

L'Association Québécoise **de Canoë-Kayak de Vitesse** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de l'Association, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES ÉTÉ 2015

CATÉGORIES	ÂGE	SEXE	ÉPREUVE
U16	01/01/1998 à 31/12/2001	F/M	canoë et kayak simple

B) AFFILIATION

Obligatoire. Consulter le site Internet de la fédération pour connaître les prix en vigueur (www.canoekayakquebec.com / onglet : à propos / rubrique : bulletin mars)

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2016

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVES
U17	01/01/1999 à 31/12/2002	F/M	(voir ci-bas)

Épreuves

200 mètres : éliminatoires et finales
1000 mètres : éliminatoires et finales

Homme canoë	Homme kayak	Femme canoë	Femme kayak
C-1	K-1	C-1	K-1
C-2	K-2	C-2	K-2
C-4	K-4	C-4	K-4

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Minimum d'athlètes : 1
Maximum d'athlètes : 16
Filles : 8
Garçons : 8

Les concurrents peuvent s'inscrire à un minimum de 2 épreuves et un maximum de 6 épreuves parmi le 200m et le 1000m. Une inscription par région par épreuve.

Nombre total d'entraîneurs / accompagnateurs :

- moins de 10 athlètes : 2 maximum dont un entraîneur minimum
- plus de 10 athlètes : 3 maximum dont un entraîneur minimum

Doit avoir une femme obligatoirement au sein de l'équipe s'il y a des athlètes de sexe féminin.
Un chauffeur est obligatoire parmi les accompagnateurs.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Tout entraîneur inscrit sur le formulaire officiel d'inscription doit être affiliés à l'association québécoise de canoë-kayak de vitesse et détenir :

- Introduction à la compétition Partie A et une formation Entraîneur de premier niveau (formé)
Ou
- Niveau 2 certifié (Ancien PNCE)

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Obligatoire. Consulter le site Internet de la fédération pour connaître les prix en vigueur (www.canoekayakquebec.com / onglet : à propos / rubrique : bulletin mars)

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Chaque région doit tenir une compétition régionale pour la sélection de leur équipe.

F) ADMISSIBILITÉ

Seulement les athlètes ayant participé à la finale régionale 2016 sont éligibles à la Finale des Jeux du Québec.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

La région d'appartenance pour la participation à la Finale provinciale correspond à l'adresse du domicile.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours. L'athlète est présumé domicilié chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.*

**Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »*

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

- i. Sauf indication contraire dans ce devis technique, les règlements de compétition de l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse en vigueur au Championnat québécois de canoë-kayak de vitesse s'appliqueront.
- ii. Éliminatoires, Finale A, Finale B

Le tirage des régions pour les éliminatoires est fait à partir des résultats obtenus au cumulatif des épreuves en simple, double et quadruple masculin et féminin de canoë et de kayak au Championnat québécois de 2015(catégorie cadet). Le tirage sera établi séparément pour les épreuves masculines et féminines et pour les épreuves de kayak et de canoë.

À l'issue de leur classement, les équipes seront réparties de la façon suivante :

- a) 2 éliminatoires

Éliminatoire 1 : 1, 4, 5, 8, 9, 12

Éliminatoire 2 : 2, 3, 6, 7, 10, 11

b) 3 éliminatoires

Éliminatoire 1 : 1, 6, 7, 12, 13, 18

Éliminatoire 2 : 2, 5, 8, 11, 14, 17

Éliminatoire 3 : 3, 4, 9, 10, 15, 16

Les couloirs seront assignés par tirage au sort.

Le classement et l'assignation des couloirs seront effectués par le directeur du développement de Canoë-Kayak Québec. Chaque région doit fournir les renseignements suivants au directeur du développement le jour où les listes des équipes doivent parvenir au chef de mission de la région :

1. la liste complète des membres de l'équipe;
2. la discipline à laquelle chaque athlète participera (canoë et/ou kayak);
3. la liste des épreuves auxquelles la région prendra part.

La liste des membres d'équipage, incluant les réservistes, doit être soumise pour chacune des épreuves déjà identifiées au moins quatorze (14) jours avant la première journée de compétition.

Épreuves de qualification en vue des finales

- 2 éliminatoires

Les embarcations qui terminent en première et deuxième places dans chacune des éliminatoires de même que les embarcations ayant les deux meilleurs temps suivant dans l'une ou l'autre éliminatoire participeront à la finale. Toutes les embarcations qui ne se sont pas qualifiées pour la finale seront admissibles à la finale consolation selon leur classement par leur temps obtenu.

- 3 éliminatoires

L'embarcation qui termine en première place dans chacune des éliminatoires de même que les embarcations ayant les trois meilleurs temps suivant dans l'une ou l'autre éliminatoire participeront à la finale. Toutes les embarcations qui ne se sont pas qualifiées pour la finale seront admissibles à la finale consolation selon leur classement par leur temps obtenu.

I) SURCLASSEMENT

Aucun

J) SUBSTITUTION

La substitution d'athlète est permise en autant que l'athlète ait participé à la sélection régionale. L'athlète ayant le meilleur classement sur la liste des substitutions aura priorité.

Lors de la finale provinciale, un membre d'une équipe régionale peut en remplacer un autre tout en respectant les règlements de compétition de la fédération. L'équipage qui participe à une éliminatoire sera aussi celui qui participera à la finale sauf sur autorisation préalable du Comité de compétition.

K) EXCLUSION

Les athlètes qui ont déjà été membres de l'équipe du Québec élite.

Les athlètes qui ont participé aux Jeux du Canada, aux Jeux Panaméricains, au Championnat du monde junior ou aux championnats Panaméricains.

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de:

Médailles d'or : 56

Médailles d'argent : 56

Médailles de bronze : 56

Sexe	Or	Argent	Bronze	Total
Hommes	28	28	28	84
Femmes	28	28	28	84
Total	56	56	56	168

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Les régions seront classées de la première à la dernière place à l'issue de chaque épreuve. Les points seront attribués comme suit :

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1 ^{re} place	20	7 ^e place	12	13 ^e place	6
2 ^e place	18	8 ^e place	11	14 ^e place	5
3 ^e place	16	9 ^e place	10	15 ^e place	4
4 ^e place	15	10 ^e place	9	16 ^e place	3
5 ^e place	14	11 ^e place	8	17 ^e place	2
6 ^e place	13	12 ^e place	7	18 ^e place	1

S'il y a égalité à l'arrivée entre des équipes, les régions ex aequo obtiendront la même position.

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

La somme des points obtenus par chaque région dans toutes les épreuves déterminera les positions au classement. Les points pour le drapeau des Jeux seront attribués selon le système des Jeux du Québec.

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.